

REGLEMENT DU JEU
« Séjour Collection Barbossi » à gagner

ARTICLE 1 – Organisation

La société Valmonde, SAS au capital de 1 410 497 €, dont le siège social est situé 24 rue Georges Bizet 75 116 Paris, inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 775 658 412, représentée par Monsieur Geoffroy Lejeune, en sa qualité de Président du groupe Valmonde ci-après dénommée « la Société Organisatrice », organise du 3 octobre 2022 au 5 novembre 2022, un jeu avec obligation d'achat ci-après dénommé « Séjour Collection Barbossi », accessible via un bulletin d'abonnement au titre Valeurs actuelles.

Ce jeu est organisé en partenariat avec Le Domaine de Barbossi situé au 3300 avenue de Fréjus, 06210 Mandelieu-La Napoule.

Ce jeu est régi par le présent règlement et soumis à la loi française.

ARTICLE 2 – Conditions d'accès au Jeu

2.1. Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, Corse incluse, (ci-après le « participant »).

Sont exclues de toute participation à ce Jeu, les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du Jeu, de même que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale), y compris les personnes travaillant pour la Société Organisatrice ou pour son compte, et les membres de l'Etude de Commissaire de Justice auprès de laquelle le présent règlement est déposé.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile concernant notamment l'identité, l'âge et l'adresse de chaque Participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent article. A cet égard, toute indication portée dans le formulaire d'inscription visé à l'article 3 ci-après, qui serait incomplète, erronée, falsifiée, ne permettrait pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées, ou contreviendrait à l'une quelconque des stipulations du présent règlement entraînera l'annulation de sa participation.

2.2. La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Une seule participation maximum par foyer sera acceptée pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 3 : Modalités de participation et mécanique du jeu.

Les offres d'abonnement seront adressées par courrier.

Pour participer au présent Jeu, le Participant doit :

- Choisir un abonnement d'un an à *Valeurs actuelles*
- Obligatoirement cocher la case : J'ai lu et accepté le règlement du Jeu.

- Retourner le bulletin accompagné de son règlement soit via l'enveloppe préimprimée fournie, soit à l'adresse libre réponse notifiée sur le bulletin d'abonnement au plus tard le 5 novembre 2022, le cachet de la poste faisant foi.

Seule la participation par voie postale sera acceptée.

ARTICLE 4 : désignation des gagnants

Un tirage au sort sera effectué le 16 Novembre 2022, par et sous le contrôle de l'Etude DE LEGE LATA - CDJA parmi tous les Participants pour désigner le gagnant du Jeu.

ARTICLE 5 – Dotation mise en jeu

UN SEJOUR COLLECTION BARBOSSI d'une valeur commerciale unitaire de 685 euros TTC.

Ce lot comprend :

- 1 Séjour de 2 nuits pour 2 en chambre supérieure avec balcon B&B hôtel
- 2 diners Bistrot Menu Bistrot hors boisson
- 1 heure d'initiation en duo au Riviera Golf de Barbossi avec Maxime Louchet
- 2 déjeuners Arbre Jaune (restaurant du Golf) formule à Stableford

La valeur indiquée pour le lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Le lot attribué ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part du Gagnant. Le lot attribué est strictement personnel. Il est incessible, intransmissible et ne peut être vendu. Il ne pourra faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange ni d'aucune remise en nature ou en numéraire. Toutefois, si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation attribuée par une dotation de valeur équivalente.

Les frais de transports aller-retour du domicile du gagnant et de son accompagnateur au lieu du séjour ne sont pas pris en charge par la Société Organisatrice.

ARTICLE 6 - Information du Gagnant et remise des lots

La Société Organisatrice informera le Gagnant, par courrier postal à l'adresse indiquée sur son bulletin de participation, de son gain dans un délai de sept (7) jours à compter du tirage au sort.

Le Gagnant devra confirmer l'acceptation de son gain dans les 15 jours suivant la réception de ce courrier d'annonce de gain, en répondant par courrier de la Société Organisatrice mentionnée à l'article 1 en indiquant le nom du Jeu.

A défaut de confirmation de la part du Gagnant dans les conditions susvisées, ou en cas de retour du courrier non remis, le lot sera considéré comme perdu. Il restera la propriété de la Société Organisatrice qui se réserve le droit d'en disposer librement.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas au Gagnant désigné par tirage au sort d'obtenir sa dotation. De manière générale, les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

A toutes fins, il est précisé qu'en aucune façon, les Participants qui n'auront pas été tirés au sort n'en seront informés par e-mail ni par quelque autre moyen que ce soit.

ARTICLE 7- Publicité et promotion du gagnant

Du seul fait de l'acceptation de son lot et sauf opposition expresse de sa part, le Gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser sur tout support, son prénom associé au nom de la ville de son domicile dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, à compter de l'annonce de son gain et jusqu'à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de cette date.

Dans le cas où le Gagnant ne le souhaite pas, il devra le stipuler par courrier à l'adresse suivante : Valmonde, Jeu concours, 24 rue Georges Bizet, 75116 Paris.

ARTICLE 8 - Dépôt et consultation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, tel que déposé auprès de Maître Aymeric MAZARI, Huissier de Justice associé en la SAS DE LEGE LATA – CDJA, titulaire d'un Office de Commissaire de Justice à la résidence de PARIS, sis 39 rue de Liège (75008).

Le présent règlement est disponible gratuitement et dans son intégralité pendant toute la durée du Jeu, sur le site <https://etude-dll.com/mission/huissier-jeux-concours/liste-des-reglements-des-jeux-concours/>

Il peut également être adressé par courrier ou par mail à tout participant qui en fait la demande soit par courrier à l'adresse Valmonde, jeu concours, 24 rue Georges Bizet 75116 Paris, soit par mail à l'adresse jeuxconcours@valeursactuelles.com

ARTICLE 9 - Modification du Jeu et du règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le Jeu, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de l'Etude de Commissaire de Justice cité à l'article 8 ci-dessus et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

Dans l'hypothèse où un avenant serait déposé postérieurement à cette participation, le participant qui souhaite refuser cette modification renonce à sa participation. Le participant peut renoncer en écrivant à l'adresse de la Société Organisatrice.

ARTICLE 10 : Responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable dans le cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à s'abonner.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation impropre par le Gagnant.

Il est précisé à toutes fins que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie supplémentaires liées à l'utilisation de la dotation composant le lot.

ARTICLE 11 – Litige et Loi applicable

11.1 Le présent règlement est soumis à la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux concours.

11.2 En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit à la Société Organisatrice dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

11.3 Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 12 : Données personnelles

Les données à caractère personnel concernant les Participants sont traitées pour les besoins de la gestion du Jeu. En participant au Jeu, le Participant consent au traitement précité.

La Société Organisatrice pourra être amenée à utiliser les données nominatives des participants ayant accepté de recevoir des informations de sa part, dans un but promotionnel et à les communiquer à des partenaires commerciaux, d'associations et groupement à caractère politique.

Conformément à la loi n°78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (« loi Informatique et Libertés ») et du Règlement européen sur la protection des données (RGPD) n° 2016/679 du 27 avril 2016, le Participant est informé qu'il dispose de droits d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données à caractère personnel le concernant. Il peut également s'opposer au traitement ou en demander sa limitation. Enfin, le Participant dispose de la faculté de définir et communiquer des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après son décès. Ces droits peuvent être exercés sur demande écrite en joignant un justificatif d'identité, à l'adresse postale : Valmonde / DPO, 24 rue Georges Bizet, 75116 Paris.

Dans la mesure où les données collectées concernant les Participants sont indispensables à la prise en compte des participations, à la gestion du Jeu et l'attribution de la dotation, le Participant est informé que le refus de partager ces données ou l'exercice de son droit de retrait du consentement ou d'effacement des données avant la fin du Jeu entraîne l'impossibilité ou l'annulation de sa participation ou de l'attribution de sa dotation.